

LE PREFET,

ORLEANS, LE 22 OCT. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet d'aménagement de la RD 920 - Rcade de Châteauroux
entre la RN151 et le Giratoire des Menas
sur les communes de Déols et Étrechet (36)
Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet prévoit l'aménagement en 2 x 2 voies de la RD 920 entre la RN 151 et le giratoire de Menas sur un tronçon de 2 900 m. Cette voirie sera interdite aux cycles et motocycles. Aussi un itinéraire de desserte local au Nord de la RD 920 permettant la circulation des cycles et motocycles et le désenclavement des parcelles est-il prévu. Un échangeur entre les RD 920 et 925 permettant de fluidifier les échanges et de les sécuriser fait également partie intégrante du projet. Enfin le giratoire entre la RD 920 et la RD 925 sera réaménagé afin d'augmenter sa capacité et d'anticiper l'aménagement possible de la rocade vers le Sud.

Les objectifs de l'opération consistent à améliorer la sécurité et la fluidité des circulations sur cet itinéraire, actuellement en limite de saturation, qui sera appelé à desservir les pôles économiques du Nord-Est de l'agglomération castelroussine, notamment la zone d'activité d'Ozans. Le département de l'Indre est propriétaire d'une emprise, acquise lors de la construction de la rocade, correspondant aux surfaces nécessaires au doublement de la voirie, le long de la RD 920. Le projet prévoit le doublement en partie Est pour s'éloigner du site Natura 2000 de la vallée de l'Indre qui le borde à l'Ouest.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier élaboré dans le cadre de la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, réceptionné le 28 octobre 2011 et réputé complet et définitif.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour des aspects :

- *Milieus naturels ;*
- *Eaux ;*
- *Consommation d'espace.*

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

Le projet est motivé de façon précise. La nécessité de l'aménagement pour améliorer la fluidité du trafic actuel très important et la sécurité des usagers est clairement démontré. L'anticipation des besoins d'aménagement de la desserte en vue de l'ouverture de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique d'Ozans et de l'augmentation du flux de véhicules en découlant est correctement présentée.

Le volet justifiant le choix de la solution retenue présente l'étude de plusieurs variantes pour le choix du type d'échangeur à la jonction entre la RD 920 et la RD 925. Le choix de la variante retenue, après une analyse approfondie des différents enjeux, est adapté.

Les caractéristiques opérationnelles du projet (emplacement des carrefours, profils des voies, ...) ainsi que la création d'un itinéraire de desserte locale au Nord de la RD 920 permettant la circulation des cycles et le désenclavement des parcelles agricoles sont détaillées et correctement illustrées. Seules les modifications devant être apportées au giratoire de Menas, prévues en tranche 2 (page 202) auraient mérité d'être plus précisément abordées.

Le dossier présente correctement la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des 2 communes concernées. Toutefois les références aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) de Déols et Etretchet auraient mérité d'être actualisées.

III-2 Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle présente un ensemble de cartographies pertinentes illustrant bien les différentes thématiques.

Biodiversité

L'état initial de l'environnement met correctement en évidence les différents zonages présents à proximité du projet : sites Natura 2000 « Vallée de l'Indre » et ZNIEFF de type 1 « Prairies humides du Montet et de Mousseaux ».

L'étude de la biodiversité, réalisée sur un cycle biologique complet, a porté sur un large fuseau autour du projet. Si ce choix est pertinent en termes de faune et de continuités écologiques, il n'est pas nécessairement justifié en termes de flore et d'habitats. L'étude précise que des prospections ciblées n'ont eu lieu qu'en septembre 2010 et février 2011, ce qui explique sans doute la liste limitée d'espèces au regard de l'importance de la zone d'étude et de la richesse des milieux inventoriés sur cette zone (prairies pâturées et/ou fauchées, plus ou moins humides, ainsi que friches et boisements).

En effet, le parti d'aménagement étant déjà acté, l'étude aurait mérité d'être davantage centrée sur les secteurs d'emprise future (notamment le futur échangeur, les secteurs d'implantation des bassins ou les rétablissements de dessertes), avec une description et une restitution cartographique plus précise des groupements végétaux, accompagnés de listes d'espèces plus exhaustives.

L'infrastructure actuelle franchit deux ruisseaux et longe également le site Natura 2000 « Vallée de l'Indre ». Aucune espèce végétale patrimoniale ou protégée n'a été relevée, à juste titre, sur la zone d'étude. Plusieurs massifs de Renouée du Japon, espèce envahissante, ont été observés.

Concernant la faune, les prospections pour les insectes saproxyliques (qui vivent dans le bois mort) ont démontré le faible potentiel de la zone (peu de haies, souvent jeunes). Pour les amphibiens, le secteur sud-ouest concentre les intérêts, avec la présence de quelques individus de Rainette verte, Crapaud commun et Pélodyte ponctué, observés dans la rivière. A noter également un cortège peu dense de chauves-souris (Sérotine commune, pipistrelles commune et de Kuhl).

Eau

Le volet hydrogéologique de l'étude sensibilise le lecteur sur le risque important de pollutions diffuses dans la nappe karstique du jurassique supérieur avec la présence des captages d'eau potable du Montet et Chambon (alimentant 80% de la ville de Châteauroux) qui sont implantés en bordure de la RD 920 (périmètre de protection immédiat et rapproché).

Les calculs pour estimer les plus hautes eaux de la nappe ainsi que sa perméabilité en vue d'une infiltration sont correctement abordés dans le dossier.

La justification de la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne dans le dossier est assez peu développée. Aussi, il serait souhaitable qu'une argumentation plus détaillée vienne compléter le dossier sur ce point, notamment en ce qui concerne les zones humides.

Consommation de terres agricoles

L'étude d'impact annonce que l'emprise sur les terres agricoles et naturelles sera de l'ordre de 2,6 hectares correspondant au passage à deux voies de la RD 920 mais également de 4 hectares correspondant à la réalisation de l'échangeur entre les RD 920 et 925. Le dossier mériterait d'être complété par les estimations chiffrées des surfaces concernées par les délaissés générés par la suppression des anciennes voies d'accès à la RD 920, les modifications apportées au rond point de Menas et l'aménagement de l'itinéraire de desserte locale destinée aux deux roues.

Le dossier mentionne correctement que trois exploitations agricoles sont concernées par le tracé du projet.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact présente les impacts positifs et négatifs attendus de la réalisation du projet en phase chantier et en phase d'exploitation.

Les incidences de la phase chantier (nuisances sonores, risques de pollution...) font l'objet d'un ensemble cohérent de mesures couvrant l'ensemble des thématiques environnementales et dont l'application sera garantie, de manière adaptée, au travers de documents contractuels avec les entreprises.

Biodiversité

L'aménagement de la RD 920 s'appuyant essentiellement sur l'infrastructure existante, la majeure partie du projet se fera sur une emprise réservée existante sans intérêt biologique identifié (délaissées routières 2,6 ha), ne générant pas d'impacts notables en termes de destruction de milieux. La création d'un échangeur entre les RD920 et 925 générera la

destruction de surfaces plus importantes (4 ha), sur des espaces présentant, a priori, peu d'enjeux (cultures, pâtures, zones de loisirs), d'après les données du diagnostic initial.

Les impacts temporaires du chantier (perturbation de la faune, destruction involontaire d'individus, etc.) seront atténués notamment par le choix des périodes de travaux (préférentiellement entre la fin d'été et l'hiver), le strict respect des délimitations d'emprise et de circulation des engins, la mise en place du suivi environnemental des travaux.

Le dossier présente des mesures adaptées pour supprimer, réduire, et compenser les impacts du projet sur l'environnement telles que :

- La prolongation et l'aménagement du passage à faune existant ainsi que de la buse située dans la partie sud du tronçon ;
- La plantation à l'aide d'espèces locales d'un linéaire double de celui des haies supprimées ;
- La réalisation de deux « tremplins » à chauves-souris ;
- L'élimination des massifs de plantes exotiques installées sur le tracé ;
- Le nettoyage du ruisseau de Beaumont sur l'emprise du projet.

Le dossier mentionne la mise en place de mesures de suivi écologique. L'objet précis du suivi, les protocoles mis en œuvre et leur durée auraient mérité d'être précisés.

Enfin, bien que tous les éléments constitutifs de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 soient présents dans le dossier, celui-ci ne conclut pas explicitement à l'absence d'effets significatifs sur le site Natura 2000.

Eau

L'imperméabilisation d'environ 3,6 ha de terrains agricoles ou naturels va conduire à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit vers le ruisseau de Beaumont. Le dossier précise de manière adaptée que le dimensionnement du réseau de collecte et des ouvrages de rétention est calé sur une pluie d'occurrence trentennale et que le débit total de rejet (débit de fuite) est limité à 20 l/s conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne.

Le présent projet pourrait également être à l'origine de l'altération de la qualité des eaux de l'Indre. Actuellement, les eaux de chaussée ne font l'objet d'aucun traitement avant rejet au milieu naturel. Le projet prévoit de façon adaptée que les eaux de ruissellement, notamment celles incluses dans les périmètres de protection des captages AEP du Montet et Chambon, seront stockées dans des bassins étanches de décantation, puis épurées à l'aide d'un filtre à sable ou filtre à macrophytes et rejetées dans le ruisseau de Beaumont. Le dossier démontre donc ainsi que les captages du Montet et Chambon demeureront préservés de toute infiltration et que la qualité des eaux de l'Indre sera améliorée visant à terme la compatibilité avec le bon état des eaux de la Directive cadre sur l'eau.

Enfin, le projet est situé, pour partie, en zone inondable d'aléa faible et jouxte une zone d'aléa fort. La cote de fond des ouvrages de gestion des eaux pluviales est prévue de manière à prendre correctement en considération ce facteur.

Consommation de terres agricoles

Les impacts pour les exploitants agricoles (perte de surface exploitable et modification des conditions d'accès aux parcelles) auraient mérité d'être davantage détaillés, toutefois il est précisé dans le dossier que l'enquête parcellaire affinera ces données. Ils font l'objet de mesures adaptées : création d'une voie permettant le raccordement de la ferme de Saint Sébastien via le giratoire de la RD 67, accès aux serres via le giratoire de l'échangeur, et indemnisation des propriétaires et exploitants.

La suppression de toute structure de chaussée sur les délaissés pour leur permettre un retour au naturel et l'étude d'implantation des bassins de rétention d'eaux pluviales au sein même du modelé du projet sont prévues au dossier afin de limiter l'utilisation d'espaces agricoles ou naturels.

Bien que les caractéristiques du giratoire retenue ne présentent pas une optimisation de la consommation d'espace, le dossier apporte la justification du choix au regard du moindre impact sur d'autres enjeux tels que : les nuisances au regard des riverains, la sécurité et le paysage..

Le dossier précise page 141 que la réalisation de ce projet ouvrira des possibilités de développement de l'urbanisation, surtout sur la partie Est du projet. L'analyse de ce phénomène aurait mérité d'être plus approfondie.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Le projet correspond à une opération localisée de sécurisation d'un itinéraire routier qui prend en compte l'environnement de façon adaptée et proportionnelle aux enjeux en présence.

Les contraintes présentes essentiellement liées au captage du Montet-Chambon et à la présence du site Natura 2000, sont correctement prises en compte. La faiblesse des enjeux écologiques n'a pas nécessité de mesures importantes à ce titre.

Les problématiques « bruit » et « paysage » sont correctement traitées, il en résulte l'installation de merlons végétalisés et d'écrans acoustiques, ainsi que l'implantation de haies qui participeront à l'effort d'intégration paysagère.

V - Résumé non technique, analyse des coûts collectifs et avantages induits :

Le résumé non technique présente correctement le projet envisagé et aborde succinctement les différentes problématiques étudiées dans l'étude d'impact. Toutefois il ne comporte qu'une illustration, des schémas et plans venant expliciter les mesures prises auraient été le moyen de renforcer la bonne compréhension du projet.

L'étude d'impact présente une analyse des coûts collectifs, l'évaluation des consommations énergétiques et les avantages induits qui, à partir de deux hypothèses, permet de façon claire d'aborder ces éléments. Le coût des bassins pour la gestion des eaux pluviales présent dans le tableau page 196 entre à tort dans l'analyse des dépenses consacrées à l'environnement.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité, analysant de façon complète et adaptée les enjeux présents sur le territoire du projet.

La conception de l'aménagement et les mesures d'adaptation préconisées témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement, et d'une volonté de limiter les impacts du projet.

Toutefois le dossier aurait mérité de conclure explicitement sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Vallée de l'Indre » et d'approfondir la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne particulièrement au regard des zones humides.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Présence de Chiroptères et d'espèces de lézards protégés
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+++	Développé dans l'avis AE
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	Renforcement de l'effet de coupure pour les milieux et les espèces, mais propositions d'aménagements adaptés.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+++	Développé dans l'Avis AE
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+++	Sur le périmètre de protection du captage de Montet-Chambon alimentant le secteur castelroussin. Développé dans l'Avis AE
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Analyse de l'incidence du projet sur le climat correctement présentée.
Sols (pollutions)	L	++	Pollutions accidentelles et saisonnières correctement prises en compte
Air (pollutions)	L	+	Augmentation du trafic potentiellement générateur de pollutions
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Projet pour partie en aléas faible d'inondation
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Attention particulière apportée aux déchets liés à la phase travaux
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+++	Développé dans l'avis AE
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	+	Evaluation adaptée de l'impact paysager
Emissions lumineuses	L	+	Pas d'éclairage prévu en dehors des zones d'échanges et mise en place de lampes à vapeur de sodium dans ces secteurs.
Trafic routier et déplacement	L	++	
Sécurité et salubrité publique	L	++	Risque potentiel d'affaissement de terrain identifié et correctement pris en compte
Santé	L	+	Le bruit, la qualité de l'air et de l'eau sont correctement étudiés, les mesures préconisées sont de nature à réduire les faibles enjeux relevés.
Bruit	L	++	Etude sur le bruit adaptée, suivi de mesures adéquates
Découvertes archéologiques	L	++	Existence de sites archéologiques aux abords du projet

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné,